

Captages F1 et F2 au lieu-dit « l'Abbaye »

Commune de Ver-lès-Chartres

Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique unique

du 9 septembre au 9 octobre 2020

Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

- des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine, au titre du code de l'environnement
- des périmètres de protection des captages au titre du code de la santé publique

**Demande d'autorisation environnementale de prélèvements en eaux souterraines, au titre du code de l'environnement, loi sur l'eau
Parcelle en vue de servitudes sur les terrains compris sur le périmètre de protection au titre du code de l'expropriation**

Demande présentée par Chartres Métropole

Rapport d'enquête unique

Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu

PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

29 OCT. 2020

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

BJ

1^{ère} partie : Le Rapport

A – Généralités

- 1 – Préambule
- 2 – Objet de l'enquête
- 3 – Cadre juridique
- 4 – Nature et caractéristique du projet
- 5 – Composition du dossier
- 6 – Avis de l'Autorité Environnementale
- 7 – Avis des services consultés

B – Organisation et déroulement de l'enquête

- 1 – Désignation du commissaire enquêteur
- 2 – Modalités de l'enquête
- 3 – Information effective du public
- 4 – Incidents relevés au cours de l'enquête
- 5 – Climat et déroulement de l'enquête
- 6 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre d'enquête
- 7 – Relation comptable des déclarations
- 8 – Communication des observations au responsable du projet
(Procès-verbal de synthèse)
- 9 – Observations du responsable du projet

C – Analyse des déclarations ou observations recueillies

2^{ème} partie : Les Conclusions motivées (sur documents séparés)

- Dérivation des eaux
- Périmètres de protection
- Prélèvement des eaux
- Enquête parcellaire

3^{ème} partie : Les Annexes

Rapport

A – Généralités

1 – Préambule

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole est constituée de 66 communes et exerce la compétence « Production d'eau potable » sur son territoire.

Elle dispose de 29 captages d'eau souterraine et d'un captage d'eau de surface.

En vue de sécuriser la distribution en eau potable sur son territoire, Chartres Métropole a lancé un schéma directeur en 2013. Cette étude a conclu à la nécessité de mener une recherche d'eau pour sécuriser l'alimentation des parties urbaine et périurbaine.

Sur la base d'une analyse hydrogéologique et environnementale, 6 sites ont été retenus sur deux secteurs géographiques, visant la nappe de la craie sur le secteur de Chartres Métropole. Les trois sites en aval de l'agglomération sont sur les communes de Ver-lès-Chartres, Nogent-sur-Eure et Saint-Georges-sur-Eure.

Suite aux travaux de sondages réalisés et aux études conduites dans le cadre de cette recherche en eau, 7 forages définitifs ont été réalisés en 2017, dont 2 sur la commune de Ver-lès-Chartres, au lieu-dit l'Abbaye.



Figure 1 : Localisation des forages de l'abbaye sur fond IGN

L'horizon capté sera la craie sénonienne. Le débit prélevé sera :

- 120 m³/h en cumulé sur les deux captages
- 2 400 m³/j au maximum
- 876 000 m³/an au maximum

Conformément à la rubrique 1.1.1.0 du code de l'environnement, le projet de forages a fait l'objet au préalable d'un dossier de déclaration établi en août 2016 sous le numéro de récépissé 28-2016-00177.

Ce débit de prélèvement nécessite une demande d'autorisation et conduit à la présente enquête publique. Les principales étapes seront précisées dans la rubrique cadre juridique.

2 – Objet de l'enquête

Une enquête publique a pour objectif d'assurer l'information et la participation du public, le recueil des observations et des remarques. Après examen, le commissaire enquêteur émet un rapport accompagné des conclusions où il formule un avis motivé sur la globalité du dossier.

L'enquête porte sur la déclaration d'utilité publique du projet, l'autorisation environnementale concernant le prélèvement en eaux souterraines et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, l'établissement des périmètres de protection autour des deux forages F1 et F2 et l'analyse parcellaire en vue des servitudes sur les terrains compris sur le périmètre de protection.

L'objectif est la mise en service des forages pour la distribution d'eau potable en quantité suffisante. Sur le périmètre de Chartres Métropole, l'analyse du schéma directeur d'eau potable prévoit un déficit de production d'au moins 500 m³/h à l'horizon 2035.

3 – Cadre juridique

L'utilisation d'un captage destiné à la consommation humaine est soumise aux dispositions réglementaires de plusieurs codes :

- Autorisation préfectorale de prélever l'eau souterraine au titre du Code de l'Environnement.
- Autorisation préfectorale de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique.
- Déclaration d'Utilité Publique :
 - Des périmètres de protection au titre du Code de la Santé Publique.
 - De la dérivation des eaux au titre du Code de l'Environnement.
 - Conformément au Code de l'Expropriation.

Dans le cas des captages de Ver-lès-Chartres, l'Autorité Environnementale n'a pas sollicité la réalisation d'une étude d'impact, l'arrêté de dispense est joint au dossier d'autorisation.

L'arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire daté du 26 février 2019 précise :

- Après examen au cas par cas, le projet de prélèvement d'eau des nouveaux forages de l'Abbaye n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La réglementation précise les points suivants en rapport avec le projet de Ver-lès-Chartres :

- **Pour le Code de l'Environnement, loi sur l'eau :**

Article L215-13 : la dérivation des eaux souterraines entreprise dans un but d'intérêt général par un acte déclarant d'utilité publique les travaux.

Article R214-1 relatif au prélèvements annuels supérieurs à 200 000 m³.

- **Pour le Code de la Santé Publique :**

Article R1321-1 : les périmètres de protection ont pour objectif d'assurer que l'eau est propre à la consommation.

Article R1321-16 : le contrôle des installations, des mesures de sécurité sanitaire et d'analyses de la qualité de l'eau doit être régulier.

Article R1321-2, R1321-3 : les eaux destinées à la consommation humaine ne doivent pas contenir une concentration de micro-organismes, parasites ou toute autre substance constituant un danger pour la santé des personnes. Les limites de qualité portant sur les paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques doivent être respectées.

Article R1321-7 : le dossier de demande d'autorisation impose une étude hydrogéologique pour les débits supérieurs à 8 m³/h et la nomination d'un hydrogéologue agréé.

Article R1321-28 : lorsque les références qualité ne sont pas satisfaites et que le préfet estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes, des mesures correctives doivent être prises. Le maire et le directeur général de l'agence régionale de santé doivent être prévenus.

- o Pour le Code de l'Expropriation :

Article R112-4 relatif au contenu du dossier : notice, plan, caractéristiques et dépenses.

- o Pour le code de l'Urbanisme :

Article L153-60 : les servitudes sont notifiées au maire pour être annexées au plan d'urbanisme.

- **Textes relatifs à l'enquête publique :**

Article R181-35 : le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur.

4 – Nature et caractéristique du projet

- o **4-1 Notice explicative**

Le dossier est établi dans le cadre de la procédure de déclaration des périmètres de protection des nouveaux captages dits de l'Abbaye sur la commune de Ver-lès-Chartres pour le compte de Chartres Métropole.

La commune se trouve à 7 km au sud de Chartres.

Le maître d'ouvrage est Chartres Métropole – Direction de l'eau
Hôtel de Ville – Place des Halles
28000 Chartres

L'interlocuteur est Monsieur François Bordeaux, Directeur de l'Eau

Les forages sont situés au nord du bourg de Ver-lès-Chartres, sur la parcelle AB171.

Les forages ont été réalisés par l'entreprise Massé en juin-juillet 2018 pour le forage F1 et de décembre 2017 à mai 2018 pour le forage F2.

Les bouchons de fond de forage sont situés à une profondeur de 18 à 21 m.

En raison de la situation des captages en zone inondable, chaque tête de puits sera surmontée d'un regard de protection.

Les résultats d'analyses des eaux brutes sont conformes aux seuils de production. Toutefois, les niveaux bactériologiques seront rendus conformes par un traitement pour répondre aux seuils de consommation humaine.

Les forages captent la nappe de la craie appartenant à la masse d'eau de l'aquifère multicouches de la Craie du séno-turonien et calcaires de Beauce libre.

Dans l'environnement proche des captages, aucune installation susceptible de présenter un risque de pollution n'est présente. Il convient seulement de noter la proximité de la départementale D127 à 160 m à l'ouest des forages, et la présence de la station d'épuration de Ver-lès-Chartres, à 160 m au sud sud-ouest des forages qui sera fermée prochainement.

Aucun effet temporaire ne résultera de la mise en exploitation des ouvrages. Pendant les travaux, des mesures de précaution seront prises.

Concernant les effets permanents, le prélèvement d'eau maximal projeté au niveau des captages F1 et F2 de 876 000 m³/an représente 21,6% de la recharge, en considérant un bassin d'alimentation des captages d'une superficie de 27 km² et une recharge annuelle de 150 mm

Des pompages de longue durée ont été réalisés pour mesurer l'incidence sur les niveaux piézométriques et le niveau d'eau de l'Eure.

Forage	F1 en pompage à 123 m ³ /h	F2 en pompage à 80 m ³ /h	F1 en pompage à 68 m ³ /h et F2 à 63 m ³ /h
F1	4.46	1.4	3.69
F2	3.69	4.87	4.42

Tableau 2 : Synthèse des rabattements observés

Les rabattements sont environ de 4 m au niveau des forages. Le niveau de l'Eure n'a subi aucune influence au cours de ces essais.

Compte-tenu de l'éloignement des zones naturelles protégées, l'exploitation des forages n'aura aucune incidence sur la biodiversité, la faune et la flore. Le site Natura 2000 le plus proche est à 4 km, aucune ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) n'est recensée à moins de 10 km.

Le projet de périmètres de protection est le suivant :

- Un périmètre de protection immédiate (PPI) de 1 600 m², englobant les forages F1 et F2 et le piézomètre. Ce périmètre sera clôturé et muni d'un système de télésurveillance.
- Un périmètre de protection rapprochée (PPR) dessiné selon la piézométrie de la nappe de craie et l'isochrone 50 jours pour un débit cumulé des deux forages de 120 m³/h. Il représente 24 ha. Pour préserver la qualité de l'eau dans ces forages, une liste de pratiques interdites est transmise (ex : création de nouveaux ouvrages, le rejet en surface des eaux usées, l'enfouissement de cadavres d'animaux, le stockage sur sol nu des ensilages ou de fumiers...). D'autres activités sont réglementées (pacage des animaux limité à 1,4 UGB/ha/an) ou autorisées sous réserves (être conforme à la réglementation générale).
- Un périmètre de protection éloignée dans un but informatif. Il correspond à l'isochrone 6 mois, et représente environ 68 ha.

L'hydrogéologue agréé par le département d'Eure-et-Loir, désigné en avril 2018, a émis un avis favorable.

Afin de réaliser le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, Chartres Métropole a sollicité le bureau d'études en tant que Maître d'œuvre :

Utilities Performance
26 rue du Pont Cotelle
45000 Orléans

Le chef de projet est Madame Mayer Sophie.

La constitution du dossier technique est nécessaire aux différentes demandes d'autorisation et d'institution des périmètres de protection.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet prendra les arrêtés pour autoriser l'utilisation de l'eau produite par les captages à des fins de consommation humaine.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et de gestion de l'eau.

- Urbanisme :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Ver-lès-Chartres approuvé le 17 février 2015 indique que la parcelle des captages est située en zone N (zone naturelle et forestière).

- SDAGE Seine-Normandie (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Le projet répond à deux critères : protéger les captages d'eau pour l'alimentation humaine et gérer la rareté de la ressource en eaux.

- SAGE Nappe de Beauce (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Le projet répond au critère de mise en place des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.

- Zone de répartition des eaux :

Les forages sont situés en zone de répartition des eaux à partir du sol de la nappe de Beauce.

○ **4-2 Rapport de fin de travaux des forages définitifs de Ver-lès-Chartres**

En vue d'optimiser sa production d'eau potable, Chartres Métropole a lancé une campagne de recherche de nouvelle ressource en eau potable.

Sept sondages de reconnaissance ont été réalisés à la craie :

- Deux sur la commune de Saint-Georges-sur-Eure
- Un sur celle de Nogent-sur-Eure
- Un à Ver-lès-Chartres
- Un à Saint-Prest
- Un à Jouy
- Un sondage aux sables et un test sur un forage existant à Saint-Prest

A l'issue de cette reconnaissance, il a été décidé de transformer en forage définitif un forage à Saint-Prest, un à Nogent-sur-Eure et deux à Saint-Georges-sur-Eure. De nouveaux sondages sont réalisés : un à Saint-Prest et un à Ver-lès-Chartres.

Ces travaux de sondages prévoyaient par leur réalisation la transformation en forages définitifs. Le forage de Ver-lès-Chartres a fait l'objet d'une déclaration en août 2016.

Les forages F1 et F2 sont situés sur la parcelle AB171 à une altitude de 130,3 m.

Le sondage de reconnaissance F1 a été réalisé du 13 novembre 2016 au 24 janvier 2017. Il a été foré à la tarière, diamètre 1 200 mm de 0 à 5,20 m, à l'avancement, diamètre 1 000 mm de 5,20 m à 12 m, puis diamètre 445 mm de 12 à 52 m. il a été équipé d'un tubage acier diamètre 1 000 mm de 0 à 5,20 m, diamètre 860 mm de 5,20m à 12 m.

Les travaux de réalisation du nouveau forage F2 ont débutés le 7 décembre 2017. Le pompage de longue durée a été réalisé du 14 au 17 mai 2018.

Au vu des débits constatés, Chartres Métropole a décidé de transformer le sondage de reconnaissance F1 en forage d'exploitation.

Les travaux ont repris le 26 juin 2018 pour permettre un pompage simultané F1 et F2 pendant 72 heures du 23 au 26 juillet 2018.

Les terrains rencontrés lors du sondage de reconnaissance sont :

- 0 à 1 m : terre et alluvion limono-argileuse
- 1 à 3 m : argile et silex
- 3 à 7 m : argile et débris de craie
- 7 à 12 m : craie à silex altérée
- 12 à 40 m : craie à silex

Les forages définitifs sont tubés et crépinés de 12,09 m à 18 m pour F1 et de 10,11 m à 20 m pour F2. Ils ont été nettoyés à l'acide pendant la phase de reconnaissance pour le forage F1 et pendant la phase de développement pour le forage F2.

Les essais de pompage ont été réalisés le 3 mai 2018 pour F2 et le 12 juillet 2018 pour F1.

- Pour F2, les paliers ont été réalisés aux débits de 60, 70, 80 et 95 m³/h, le rabattement passe de 2,20 m à 4,90 m. Après analyse des résultats, le débit d'exploitation retenu est 80 m³/h pour un rabattement de 3,31 m.
- Pour F1, les paliers sont 60, 80, 100 et 120 m³/h, le rabattement passe de 1,51 m à 4,41 m. Après analyse, le débit d'exploitation retenu est 120 m³/h.

Les essais de pompage simultané longue durée sur F1 et F2 ont été réalisés du 23 au 26 juillet 2018 au débit de 68 m³/h pour F1 et 63 m³/h pour F2. Les rabattements sont 3,69 m pour F1 et 4,42 m pour F2.

Un suivi physico-chimique a été réalisé lors du pompage longue durée de F1, il ressort en données essentielles une température de l'eau comprise entre 12 et 13°C et un pH qui oscille entre 7 et 8.

Une analyse d'eau a été réalisée pour chacune des situations suivantes :

- Un prélèvement de première adduction après 72 heures de pompage sur F2 le 17 mai 2018, et sur F1 le 19 juillet 2018.
- Un prélèvement après le pompage de longue durée sur F1 et F2 le 26 juillet 2018.

Les résultats d'analyses d'eau brute sont non conformes aux seuils de distribution pour la consommation humaine définis par l'annexe I de l'arrêté du 11 janvier 2007.

La présence des paramètres suivants nécessitera un traitement : Escherichia coli de 1 à 2 UFC/100 ml, Bactéries coliformes de 1 à 10 UFC/100 ml, Bactéries sulfitoréductrices de <1 à 8 UFC/100 ml.

D'autre part, il convient de noter également la présence de nitrates et la trace de pesticides dans la limite des références de qualité : nitrates 36,8 à 38,3 mg/l (limite 50), atrazine 0,033 à 0,065 µg/l (limite 0,1) et simazine 0 à 0,006 µg/l (limite 0,1).

Les opérations de réception ont été réalisées le 24 octobre 2018 par la société SOLEO :

- L'inspection caméra montre un tubage plein et crépiné en bon état.
- Le contrôle de la verticalité montre une déviation de 0,3 à 0,7° pour 30 m aux normes (limite 1°).
- Le contrôle de cimentation montre que la totalité des arrivées d'eau se situe entre 10,01 et 12,86 m/sol.

o 4-3 Etude environnementale préalable à la mise en place des périmètres de protection

Suite à la réalisation des deux captages par Chartres Métropole sur la commune de Ver-lès-Chartres en 2018, Monsieur Gombert, hydrogéologue agréé, a rédigé un avis préalable le 5 juillet 2018 dans lequel il demande :

- L'établissement d'une carte piézométrique.
- Le recalcul de la zone d'appel.
- Le recensement des sources potentielles de pollution.

Les calculs ont été réalisés sur la base d'un débit d'exploitation cumulé de 120 m³/h et d'une épaisseur captée de 10 m.

Les résultats sont consignés dans le tableau suivant :

<u>Calcul des dimensions de la zone d'appel</u>		
soit :		
B	la largeur du front d'appel (mètres)	1449.3
Xo	le rayon d'appel (mètres)	230.7
B'	la largeur du front d'appel à hauteur du captage (mètres)	724.6
<u>Calcul des isochrones</u>		
soit :		
So	: Distance en amont du captage depuis le forage jusqu'à la distance correspondant au temps t souhaité (m).	
Su	: Distance en aval du captage, sur l'axe d'écoulement , depuis le forage jusqu'à la distance correspondant au temps souhaité (m).	
Débit de prélèvement	120	(m ³ /h)
Dimension des isochrones		
	<u>So</u>	<u>Su</u>
Isochrone 1 jour	44.9	40.9
Isochrone 7 jours	128.0	128.0
Isochrone 30 jours	301.6	182.4
Isochrone 50 jours	418.0	219.3
Isochrone 100 jours	670.8	230.7
Isochrone 180 jours	1034.4	230.7
Isochrone 365 jours	1818.6	230.7

Tableau 2 : Paramètres du cône d'appel et des isochrones des captages de l'Abbaye

L'intégralité de la zone d'étude se situe sur la commune de Ver-lès-Chartres.

L'environnement est essentiellement prairies et bois situés au nord du bourg. L'Abbaye de l'Eau est classée monument historique. À 130 m au sud sud-ouest se trouvent un gymnase et deux terrains de tennis. Près de la station d'épuration, la D127 passe à l'ouest.

La STEP fait état d'un bon fonctionnement et ne présente pas de risque pour la ressource en eaux. Dans le schéma directeur, à la mise en exploitation des forages, cette station sera fermée et les eaux usées seront raccordées au réseau urbain.

Le site est situé en zone soumise au risque d'inondation.

Aucun site à dépolluer ou installation classée n'est recensé dans la zone d'étude. L'installation classée pour l'environnement la plus proche est localisée à 1,9 km au nord des forages, sur la commune de Barjouville.

Les entreprises au droit du secteur d'étude sont au nombre de neuf.

Sur le plan agricole, on notera uniquement la présence de prairies permanentes sur la zone d'étude.

La départementale est l'unique voie de communication sur la zone.

Aucun cimetière n'est recensé, le plus proche est à 535 m au sud-est des forages.

Une source est présente en limite nord de la zone. Deux puits non exploités de 9,40 m et 6 m de profondeur sont situés en dehors de la zone d'étude. Aucune cavité n'est présente.

Afin d'inventorier les forages, puisards, puits, cuves à hydrocarbures et autres stockages, 56 questionnaires ont été distribués par la mairie, 27 retours ont été comptabilisés, soit un taux de 48%. Les ouvrages identifiés sur une carte sont 4 puits et 1 forage, 4 cuves à fioul et une cuve GNR.

o 4-4 Avis de l'hydrogéologue

Par délibération du 29 mars 2018, la Communauté d'Agglomération a sollicité Madame la Préfète d'Eure-et-Loir pour la désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. Après confirmation dans un courrier du 20 avril 2018 par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Monsieur Philippe Gombert a été désigné.

L'analyse du dossier et la rencontre des personnes des services concernés ont permis d'émettre un avis provisoire le 4 juillet 2018 et de demander les compléments d'information suivants :

- La réalisation d'une étude d'environnement dans l'emprise de l'isochrone 3 mois.
- Le tracé d'une carte piézométrique plus précise.
- Le tracé de nouveaux isochrones.
- Le code BSS (Banque du Sous-Sol) des futurs forages.

Le 18 avril 2019, une réunion de présentation du projet de périmètres a eu lieu à la mairie de Ver-lès-Chartres. En conséquence de quoi, Monsieur Philippe Gombert a établi le document représentant l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique concernant la délimitation des périmètres de protection à instaurer et des mesures à mettre en œuvre pour les captages de Ver-lès-Chartres.

Le dossier, daté du 30 mai 2019, reprend de nombreux éléments déjà cités dans les rubriques notice explicative, rapport de fin de travaux et étude environnementale préalable.

Suite à la synthèse de l'étude initiale, le périmètre de protection rapprochée sera finalement basé sur l'isochrone 50 jours.

Le périmètre de protection immédiate se trouve sur une parcelle de Ver-lès-Chartres d'une surface de 20 257 m². Il sera d'une surface de 1 600 m², englobera les deux forages et le piézomètre et les côtés mesureront au minimum 40 m. **Il est recommandé à Chartres Métropole de procéder à l'acquisition de la totalité de la parcelle afin de pouvoir maîtriser les pratiques aux alentours immédiats des forages.**

Le chemin d'accès composé de matériaux stable ne devra pas contenir de revêtements bitumeux à moins de 100 m des forages.

Le périmètre de protection rapprochée doit protéger les captages vis-à-vis de la migration des substances polluantes. Il couvre 24 ha, les limites ont été adaptées au parcellaire pour faciliter sa mise en place.

Le périmètre de protection éloignée n'est pas obligatoire. Toutefois, il a un but informatif et rappelle que toute activité ou installation doit être conforme à la réglementation générale. Il couvre 68 ha.

Compte tenu des informations transmises, des interdictions listées sur les périmètres, de la visite réalisée sur site, Monsieur Philippe Gombert, hydrogéologue agréé, émet un avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions, notamment **l'arrêt du rejet actuel de la station d'épuration de Ver-lès-Chartres avant la mise en exploitation des captages.**

Enfin, **le débit d'exploitation des forages ne devra pas dépasser les valeurs suivantes :**

Tableau 7. Débits d'exploitation maximaux de chaque forage de l'Abbaye et de l'ensemble du champ captant

Paramètre	Forage F1 en pompage isolé	Forage F2 en pompage isolé	Forages F1+F2 en pompage simultané
Débit horaire maximal	100 m ³ /h	80 m ³ /h	120 m ³ /h
Débit journalier maximal	2 000 m ³ /j	1 600 m ³ /j	2 400 m ³ /j
Débit annuel maximal	730 000 m ³ /an	584 000 m ³ /an	876 000 m ³ /an

○ 4-5 Demande d'Autorisation au titre du code de l'Environnement

Le présent dossier fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement relative au prélèvement d'eau sur la ressource en eau souterraine. Il est établi par la société Utilities Performance pour le compte de Chartres Métropole.

Pour être en conformité avec les éléments précédemment cités, Chartres Métropole précise que les démarches d'achat de la parcelle des forages ont débuté.

Les forages se situent en zone inondable, avec une côte de plus hautes eaux connue de 1,80 m au-dessus des forages. En conséquence, chaque tête de puits sera surmontée d'un regard de protection.

L'avis de l'hydrogéologue est pris en compte avec ses réserves ou recommandations :

- L'arrêt de la station d'épuration
- L'acquisition de la parcelle des captages
- Le respect du débit d'exploitation des captages

Un projet de raccordement des captages au réseau des communes de Fontenay-sur-Eure est prévu.

Au vu du classement de la commune de Ver-lès-Chartres en Zone de Répartition des Eaux pour la nappe de Beauce et d'une capacité supérieure à 8 m³/h, le projet est soumis à autorisation et soumis à examen au cas par cas.

Dans le cadre de l'étude d'incidence, il est précisé que la station d'épuration de Ver-lès-Chartres située à 160 m des captages d'une capacité de 1 080 EH (équivalent habitants) sera fermée en 2021. Les eaux usées seront raccordées au réseau urbain.

Les données climatologiques de Chartres sur la période 1981-2010 montrent une pluviométrie moyenne de 598,9 mm/an et une évapotranspiration potentielle moyenne de 769,3 mm/an. La rivière l'Eure, affluent rive gauche de la Seine, coule à 50 m au sud des captages. La rivière du Poulain, ruisseau affluent de l'Eure, se trouve à proximité immédiate des captages.

Les forages seront protégés au niveau du périmètre de protection immédiate par un grillage rigide de 2 m de haut.

Le dossier comprend également les éléments déjà cités dans la notice explicative, le rapport de fin de travaux, l'étude préalable aux périmètres, l'avis de l'hydrogéologue, complété par les arrêtés et annexes.

o 4-6 Demande d'Autorisation au titre du code de la Santé Publique

Le présent dossier fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de la Santé Publique pour exploiter et distribuer les eaux souterraines à des fins de consommation humaine à partir des forages de l'Abbaye. Il est établi par la société Utilities Performance pour le compte de Chartres Métropole.

La production et la distribution d'eau potable sont assurées par une SemOP (société d'économie mixte à opération unique) du groupe Aqualter, CM Eau.

Les résultats d'analyses des eaux brutes des deux forages sont conformes aux seuils de production définis par l'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007. Ils ne sont pas conformes aux seuils de distribution définis par l'annexe I de l'arrêté du 11 janvier 2007.

La présence de bactéries et pesticides sera prise en compte. L'eau produite fera l'objet de traitements adaptés pour distribuer une eau propre à la consommation humaine.

Les bulletins d'analyse joints sont transmis par Carso – Laboratoire santé environnement hygiène de Lyon.

L'inventaire des ouvrages sources de pollution potentielles a été réalisé. Ils se situent à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée des captages.

Le dossier comprend également les éléments déjà cités dans la notice explicative, le rapport de fin de travaux, l'étude préalable aux périmètres, l'avis de l'hydrogéologue, complété par les arrêtés et annexes.

○ **4-7 Estimation sommaire des dépenses**

Le présent document vise à évaluer le coût des travaux de mise en conformité des installations et des éventuelles indemnités induites par les prescriptions liées à la mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages.

Les indemnités sont évaluées selon le principe de l'existence et la réalité de préjudices certains, directs et matériels. Les prescriptions envisagées par l'ARS Centre-Val de Loire ne sont pas de nature à générer des préjudices.

Concernant le périmètre immédiat, Monsieur Philippe Gombert, hydrogéologue agréé, prescrit :

- La mise hors d'eau des têtes de puits et du piézomètre
- L'aménagement d'une margelle béton ou d'un regard de protection
- Un grillage anti-intrusion avec portail fermant à clé
- Les regards de protection devront disposer d'un capot étanche et cadenassé
- Les regards de protection et le local technique seront équipés d'une alarme anti-intrusion et d'un système de télésurveillance
- Le chemin d'accès au PPI et aux forages devra être formé de matériaux stables et chimiquement inertes vis-à-vis de l'eau

Les dépenses sont les suivantes :

Tableau 2 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection immédiate

Items	Désignation	Unité	Prix Unitaire (HT)	Quantité	Prix Total (HT)
1	Mise hors d'eau des têtes de puits des forages F1 et F2 et du piézomètre	unité	1 500.00 €	1	1 500.00 €
2	Aménagement d'un regard de protection	unité	90 000.00 €	2	180 000.00 €
3-1	Fourniture et mise en place d'un cloture en panneau rigide de 2 m de haut	m	70.00 €	160	11 200.00 €
3-2	Fourniture et mise en place d'un portail de 2 m de haut et 3 m de large	unité	1.00 €	1500	1 500.00 €
4	Mise en place d'un capot étanche et cadenassé sur les regards de protection des forages et du piézomètre	unité	3.00 €	1500	4 500.00 €
5	Mise en place d'une alarme anti intrusion sur les trois regards de protection et le local technique	unité	4.00 €	1000	4 000.00 €
6	Aménagement du chemin d'accès au PPI	forfait	10 000.00 €	1	10 000.00 €
7	Division parcellaire	forfait	2 000.00 €	1	2 000.00 €
8	Acquisition de la parcelle du PPI	forfait	5 000.00 €	1	5 000.00 €
TOTAL € HT					219 700.00 €

Les prescriptions concernant le périmètre de protection rapprochée n'entraîneront aucun coût.

Les dépenses liées aux études, à la mise en place des périmètres de protection et à l'enquête publique représentent :

Prestation	Montant € HT
Etude environnementale préalable et constitution du dossier de DUP	9311
Avis hydrogéologue de M. Gombert	2925
Frais enquête publique et commissaire enquêteur	6000
Elaboration du plan et état parcellaire et notification	5000
TOTAL	23236

La totalité des dépenses est donc estimée à 242 936 € HT et sera à la charge de la collectivité.

o **4-8 Plan et états parcellaires**

Le plan parcellaire daté de mars 2019 à échelle 1/2000 fait apparaître la situation des captages, le périmètre de protection immédiat, le périmètre de protection rapprochée et la limite de section. Il est destiné à être annexé à l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique les périmètres de protection des captages.

Les propriétaires des parcelles situées sur le périmètre de protection rapprochée ont reçu en recommandé avec accusé de réception de Chartres Métropole un courrier daté du 24 août 2020 les informant de l'ouverture de l'enquête publique.

La liste des propriétaires destinataires est la suivante :

COMMUNE DE VER-LES-CHARTRES

SECTION AA

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
AA	87	LA VARENNE	1	COMMUNE DE VER LES CHARTRES N° SIREN : 212004033 Sièges social : MAIRIE - 28630 VER LES CHARTRES MAIRIE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 03a 18ca	PPR 0ha 03a 18ca
AA	75	LA VARENNE	2	Ind : M COLAS BRUNO, GUY LIONEL, ép.x MOREAU SYLVIE, né le 30/09/1965 à 028 CHARTRES 5 RUE DE CHARTRES - 28630 VER LES CHARTRES Ind : Mme MOREAU SYLVIE, PIERRETTE JACQUELINE, épouse COLAS BRUNO, née le 01/02/1967 à 028 CHARTRES 5 RUE DE CHARTRES - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 02a 18ca	PPR 0ha 02a 18ca
AA	78	LA VARENNE	3	Ind : Mlle HOYAU SYLVIANE, REGINE YOLANDE, Célibataire, née le 17/03/1980 à 028 JANVILLE LA VARENNE 7 RUE DE TACHAINVILLE - 28630 VER LES CHARTRES Ind : M MOREAU FREDERIC, CHARLES RAYMOND, Célibataire, né le 15/08/1957 à 028 CHARTRES LA VARENNE 7 RUE DE TACHAINVILLE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 26a 25ca	PPR 0ha 26a 25ca

COMMUNE DE VER-LES-CHARTRES
SECTION AB

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
AB	88	LES GRANDS PRES	4	M MOREAU VINCENT, JEAN MAURICE, Célibataire, né le 07/07/1980 à 028 CHARTRES 7 RUE DE L'AUMONE - 28630 FONTENAY S EURE	0ha 08a 68ca	PPR 0ha 08a 68ca
AB	89	LES GRANDS PRES	4	M MOREAU VINCENT, JEAN MAURICE, Célibataire, né le 07/07/1980 à 028 CHARTRES 7 RUE DE L'AUMONE - 28630 FONTENAY S EURE	0ha 13a 73ca	PPR 0ha 13a 73ca
AB	90	LES GRANDS PRES	4	M MOREAU VINCENT, JEAN MAURICE, Célibataire, né le 07/07/1980 à 028 CHARTRES 7 RUE DE L'AUMONE - 28630 FONTENAY S EURE	0ha 17a 25ca	PPR 0ha 17a 25ca
AB	91	LES GRANDS PRES	4	M MOREAU VINCENT, JEAN MAURICE, Célibataire, né le 07/07/1980 à 028 CHARTRES 7 RUE DE L'AUMONE - 28630 FONTENAY S EURE	0ha 09a 46ca	PPR 0ha 09a 46ca
AB	92	LES GRANDS PRES	5	Ind : Mme BRAULT BEATRICE, SUZANNE JOFFRETTE, épouse GUEDOU JEAN, née le 24/05/1966 à 028 CHARTRES 18 RUE DE LA VOIE BOUCHEE - 28630 VER LES CHARTRES Ind : M GUEDOU JEAN, REMI ALAIN, époux BRAULT BEATRICE, né le 02/08/1965 à 028 CHATEAUDUN 18 RUE DE LA VOIE BOUCHEE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 46a 60ca	PPR 0ha 46a 60ca
AB	93	LES GRANDS PRES	6	Ind : Mme BEAUGER MARIE, CLAUDE SIMONNE, épouse HUETZ MICHEL, née le 30/03/1946 à 028 CORANCEZ 15 RUE DE TACHAINVILLE - 28630 VER LES CHARTRES Ind : M HUETZ MICHEL, LOUIS MARIE, époux BEAUGER MARIE, né le 11/09/1946 à 075 PARIS 15 LA VARENNE 15 RUE DE TACHAINVILLE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 02a 44ca	PPR 0ha 02a 44ca
AB	94	LES GRANDS PRES	6	Ind : Mme BEAUGER MARIE, CLAUDE SIMONNE, épouse HUETZ MICHEL, née le 30/03/1946 à 028 CORANCEZ 15 RUE DE TACHAINVILLE - 28630 VER LES CHARTRES Ind : M HUETZ MICHEL, LOUIS MARIE, époux BEAUGER MARIE, né le 11/09/1946 à 075 PARIS 15 LA VARENNE 15 RUE DE TACHAINVILLE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 00a 57ca	PPR 0ha 00a 57ca
AB	95	LES GRANDS PRES	6	Ind : Mme BEAUGER MARIE, CLAUDE SIMONNE, épouse HUETZ MICHEL, née le 30/03/1946 à 028 CORANCEZ 15 RUE DE TACHAINVILLE - 28630 VER LES CHARTRES Ind : M HUETZ MICHEL, LOUIS MARIE, époux BEAUGER MARIE, né le 11/09/1946 à 075 PARIS 15 LA VARENNE 15 RUE DE TACHAINVILLE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 04a 45ca	PPR 0ha 04a 45ca
AB	96	LES GRANDS PRES	7	Mme CABART CHRISTELLE, ANGELA GINETTE, Célibataire, née le 18/10/1976 à 028 CHARTRES CHEZ FRANCK GUILBERT 15 AV DE LA FOUILLEUSE - 92210 SAINT CLOUD	0ha 10a 20ca	PPR 0ha 10a 20ca
AB	97	LES GRANDS PRES	8	Nu-P : Mme MOREAU EMMANUELLE, GENEVIEVE GILBERTE, épouse BENOIT THOMAS, née le 08/08/1982 à 028 CHARTRES 12 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918 - 28700 SANVILLE Usu Ind : M MOREAU JEAN-PIERRE, GEORGES EMILE, époux PEPIN HELENE, né le 19/09/1953 à 028 FONTENAY S EURE 13 RUE PASTEUR - 28630 FONTENAY S EURE Usu Ind : Mme PEPIN HELENE, MARIE MARCELLE, épouse MOREAU JEAN, née le 06/02/1955 à 040 MONT-DE-MARSAI 13 RUE PASTEUR - 28630 FONTENAY S EURE	2ha 39a 15ca	PPR 2ha 39a 15ca
AB	98	LES GRANDS PRES	9	Nu-P : Mme BRAULT BEATRICE, SUZANNE JOFFRETTE, épouse GUEDOU JEAN, née le 24/05/1966 à 028 CHARTRES 18 RUE DE LA VOIE BOUCHEE - 28630 VER LES CHARTRES Usu Ind : M BRAULT MAURICE, PAUL LOUIS, époux COUDIERE JACQUELINE, né le 30/16/1939 à 028 VER LES CHARTRES 6 RUE DE LA VOIE BOUCHEE - 28630 VER LES CHARTRES Usu Ind : Mme COUDIERE JACQUELINE, GENEVIEVE, épouse BRAULT MAURICE, née le 08/03/1940 à 028 CHARTRES BATIMENT D 31 RUE DES SOURCES - 91530 SERMAISE	0ha 26a 01ca	PPR 0ha 26a 01ca
AB	99	LES GRANDS PRES	4	M MOREAU VINCENT, JEAN MAURICE, Célibataire, né le 07/07/1980 à 028 CHARTRES 7 RUE DE L'AUMONE - 28630 FONTENAY S EURE	1ha 10a 85ca	PPR 1ha 10a 85ca

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
AB	100	LES GRANDS PRES	10	Usu Ind : Mme BUCHER PAULE, HUGUETTE GERMAINE, épouse TRAVERS ALBERT, née le 17/01/1927 à 028 VER LES CHARTRES LOCHE 22 RUE DE LA BARRIERE - 28630 VER LES CHARTRES Usu Ind : M TRAVERS ALBERT, EUGENE, époux BUCHER PAULE, né le 11/10/1928 à 028 MEZIERES EN DROUVAIS LOCHE 22 RUE DE LA BARRIERE - 28630 VER LES CHARTRES Nu-P : M TRAVERS MICHEL, PAUL DANIEL, Célibataire, né le 25/03/1953 à 028 CHARTRES 26 RUE DE LA BARRIERE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 41a 24ca	PPR 0ha 41a 24ca
AB	101	LES GRANDS PRES	11	M TRICHEUX FRANCOIS, JEAN-MARIE, époux LEGRAND FRANCOISE, né le 20/10/1959 à 028 VER LES CHARTRES LA VARENNE 19 RUE DE CHARTRES - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 30a 72ca	PPR 0ha 30a 72ca
AB	102	LES GRANDS PRES	12	Ind : Mme LEGRAND FRANCOISE, PIERRETTE CHRISTIANE, épouse TRICHEUX FRANCOIS, née le 15/08/1953 à 028 LA FERTE VILLENEUIL LA VARENNE 19 RUE DE CHARTRES - 28630 VER LES CHARTRES Ind : M TRICHEUX FRANCOIS, JEAN-MARIE, époux LEGRAND FRANCOISE, né le 20/10/1959 à 028 VER LES CHARTRES LA VARENNE 19 RUE DE CHARTRES - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 11a 30ca	PPR 0ha 11a 30ca
AB	103	LES GRANDS PRES	13	M CAVART JEAN, BERNARD LOUIS EDMOND, époux GIRARD DANIELE, né le 27/04/1947 à 028 CHARTRES 9 RUE DU CHEMIN NOIR - 28120 NOGENT SUR EURE	0ha 05a 18ca	PPR 0ha 05a 18ca
AB	104	LES GRANDS PRES	14	M BERTIN BERNARD, RENE, Célibataire, né le 02/07/1948 à 028 ROMILLY SUR AIGRE LA VARENNE 12 RUE DE TACHANVILLE - 28630 VER LES CHARTRES	1ha 50a 02ca	PPR 1ha 50a 02ca
AB	105	LES GRANDS PRES	15	M CAVART YVES, PIERRE ROBERT, époux COUDRAY MICHELE, né le 15/01/1950 à 028 CHARTRES 5 RUE DE LA BARRIERE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 63a 05ca	PPR 0ha 63a 05ca
AB	106	LES GRANDS PRES	15	M CAVART YVES, PIERRE ROBERT, époux COUDRAY MICHELE, né le 15/01/1950 à 028 CHARTRES 5 RUE DE LA BARRIERE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 05a 69ca	PPR 0ha 05a 69ca
AB	107	LES GRANDS PRES	16	M FOURRE ALAIN, BERNARD PIERRE, époux LECONTE JOCELYNE, né le 29/07/1952 à 028 VER LES CHARTRES 117B RUE DE CHARTRES - 28630 MORANCEZ	0ha 11a 62ca	PPR 0ha 11a 62ca
AB	108	LES GRANDS PRES	9	Nu-P : Mme BRAULT BEATRICE, SUZANNE JOFFRETTE, épouse GUEDOU JEAN, née le 24/05/1986 à 028 CHARTRES 18 RUE DE LA VOIE BOUCHEE - 28630 VER LES CHARTRES Usu Ind : M BRAULT MAURICE, PAUL LOUIS, époux COUDIERE JACQUELINE, né le 30/10/1939 à 028 VER LES CHARTRES 6 RUE DE LA VOIE BOUCHEE - 28630 VER LES CHARTRES Usu Ind : Mme COUDIERE JACQUELINE, GENEVIEVE, épouse BRAULT MAURICE, née le 08/03/1940 à 028 CHARTRES BATIMENT 0 31 RUE DES SOURCES - 91530 SERMAISE	0ha 09a 09ca	PPR 0ha 09a 09ca
AB	109	LES GRANDS PRES	9	Nu-P : Mme BRAULT BEATRICE, SUZANNE JOFFRETTE, épouse GUEDOU JEAN, née le 24/05/1986 à 028 CHARTRES 18 RUE DE LA VOIE BOUCHEE - 28630 VER LES CHARTRES Usu Ind : M BRAULT MAURICE, PAUL LOUIS, époux COUDIERE JACQUELINE, né le 30/10/1939 à 028 VER LES CHARTRES 6 RUE DE LA VOIE BOUCHEE - 28630 VER LES CHARTRES Usu Ind : Mme COUDIERE JACQUELINE, GENEVIEVE, épouse BRAULT MAURICE, née le 08/03/1940 à 028 CHARTRES BATIMENT 0 31 RUE DES SOURCES - 91530 SERMAISE	0ha 33a 89ca	PPR 0ha 33a 89ca
AB	110	LES GRANDS PRES	17	Ind : M BRIERE ROBERT, GILBERT, Célibataire, né le 28/04/1942 à 028 VER LES CHARTRES 69 RUE DES GAUDINIERS - 28630 LE COUDRAY Ind : Mme HUBERT JOCELYNE, FABIENNE CECILE, épouse BRIERE, née le 02/10/1948 à 028 FONTAINE LA GUYON 59 RUE FRANCOIS FOREAU - 28110 LUCE	0ha 15a 80ca	PPR 0ha 15a 80ca
AB	111	LES GRANDS PRES	15	M CAVART YVES, PIERRE ROBERT, époux COUDRAY MICHELE, né le 15/01/1950 à 028 CHARTRES 5 RUE DE LA BARRIERE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 11a 93ca	PPR 0ha 11a 93ca

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
AB	112	LES GRANDS PRES	18	Ind : Mme JULIEN COLETTE, GENEVIEVE EMILIE, épouse BRIERE BERNARD, née le 11/03/1937 à 028 VER LES CHARTRES RETRAITE 35 RUE DU VIEUX VER - 28630 VER LES CHARTRES Ind : Mme JULIEN MARIE, LOUISE RENEE ROLANDE, épouse TARDIVEAU, née le 09/09/1933 à 028 VER LES CHARTRES 20 RUE DU POLISSOIR - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 22a 98ca	PPR 0ha 22a 98ca
AB	113	LES GRANDS PRES	18	M LANCELIN BRUNO, MAURICE, Célibataire, né le 12/06/1965 à 028 CHATEAUDUN 18 RUE DES ECOLES - 28600 PRE ST EVROULT	0ha 33a 50ca	PPR 0ha 33a 50ca
AB	114	LES GRANDS PRES	19	M CAVART JEAN, BERNARD LOUIS EDMOND, époux GIRARD DANIELE, né le 27/04/1947 à 028 CHARTRES 9 RUE DU CHEMIN NOIR - 28120 NOGENT SUR EURE	0ha 56a 60ca	PPR 0ha 56a 60ca
AB	115	LES GRANDS PRES	20	Ind : M BULUT KERIM, époux DJOUX BEATRICE, né le 30/06/1978 à 028 CHARTRES 28 RUE DU FRICHE - 28630 VER LES CHARTRES Ind : Mme DJOUX BEATRICE, MARIE LAURENCE, épouse BULUT KERIM, née le 13/10/1979 à 097 ST PIERRE DE LA REUNION 28 RUE DU FRICHE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 36a 60ca	PPR 0ha 36a 60ca
AB	116	LES GRANDS PRES	21	M. P. M CHOUPART ALAIN, MARCEL RAYMOND, époux HALLOUIN SYLVIE, né le 05/04/1959 à 028 CHARTRES 12 RUE DE LA MAIRIE - 28630 CORANCEZ Usu : Mme DESIRÉE SIMONNE, THERÈSE, épouse CHOUPART, née le 09/08/1935 à 039 DOLE 24 RUE DE LA BARRIERE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 25a 48ca	PPR 0ha 25a 48ca
AB	117	LES GRANDS PRES	20	Ind : M BULUT KERIM, époux DJOUX BEATRICE, né le 30/06/1978 à 028 CHARTRES 28 RUE DU FRICHE - 28630 VER LES CHARTRES Ind : Mme DJOUX BEATRICE, MARIE LAURENCE, épouse BULUT KERIM, née le 13/10/1979 à 097 ST PIERRE DE LA REUNION 28 RUE DU FRICHE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 21a 30ca	PPR 0ha 21a 30ca
AB	118	LES GRANDS PRES	22	Mlle DE L ESCALOPIER MARIE HENRI, Célibataire, née le 05/09/1959 TACHAINVILLE - 28630 THIVARS	0ha 16a 42ca	PPR 0ha 16a 42ca
AB	119	LES GRANDS PRES	23	Mme BORDIER FRANCOISE, LUCIE GERMAINE, épouse FERRON BERNARD, née le 27/11/1944 à 028 THIVARS 7 RUE SAINT HILAIRE - 28630 THIVARS	0ha 21a 50ca	PPR 0ha 21a 50ca
AB	120	LES GRANDS PRES	24	M POIRIER THIERRY, CLAUDE MAURICE HENRI, époux CHAMPIN AUDREY, né le 02/07/1968 à 028 DREUX 2 RUE DE LA BARRIERE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 26a 60ca	PPR 0ha 26a 60ca
AB	121	LES GRANDS PRES	24	M POIRIER THIERRY, CLAUDE MAURICE HENRI, époux CHAMPIN AUDREY, né le 02/07/1968 à 028 DREUX 2 RUE DE LA BARRIERE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 06a 20ca	PPR 0ha 06a 20ca
AB	123	1 RUE DE LA BARRIERE	25	Mlle PHILIPPE SABINE, YVONNE SOLANGE, Célibataire, née le 18/05/1969 à 028 ILLIERS 1 RUE DE LA BARRIERE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 12a 60ca	PPR 0ha 12a 60ca
AB	124	RUE DE LA BARRIERE	1	COMMUNE DE VER LES CHARTRES N° SIREN : 212804033 Siège social : MAIRIE - 28630 VER LES CHARTRES MAIRIE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 02a 65ca	PPR 0ha 02a 65ca
AB	127	L ABBAYE DE L EAU	26	M DUVAUDS JEAN, LUC, Célibataire, né le 16/07/1948 à 028 CHARTRES VILLA CHANTE LE VENT LA DIOTE - 13105 MIMET	0ha 39a 28ca	PPR 0ha 39a 28ca
AB	128	L ABBAYE DE L EAU	27	Ind : Mme PETIPAS ELISABETH, MARIE THERÈSE MARGUERITE, épouse SOURGET PATRICK, née le 23/04/1950 à 050 SAINT-JAMES 24 RUE DE L ABBAYE DE L EAU - 28630 VER LES CHARTRES Ind : M SOURGET PATRICK, PIERRE ARMAND, époux PETIPAS ELISABETH, né le 13/04/1950 à 075 PARIS 13 24 RUE DE L ABBAYE DE L EAU - 28630 VER LES CHARTRES	2ha 57a 95ca	PPR 2ha 57a 95ca
AB	147	POILLAIN	28	M MAURY-AVELINE ANDRE, JOSE, Célibataire, né le 25/07/1954 à 028 VER LES CHARTRES 3 RUE DE LA BARRIERE - 28630 VER LES CHARTRES	7ha 66a 85ca	PPR 7ha 66a 85ca
AB	158	RUE DE LA BARRIERE	28	M MAURY-AVELINE ANDRE, JOSE, Célibataire, né le 25/07/1954 à 028 VER LES CHARTRES 3 RUE DE LA BARRIERE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 28a 48ca	PPR 0ha 28a 48ca
AB	169	RUE DE LA BARRIERE	28	M MAURY-AVELINE ANDRE, JOSE, Célibataire, né le 25/07/1954 à 028 VER LES CHARTRES 3 RUE DE LA BARRIERE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 19a 48ca	PPR 0ha 19a 48ca
AB	171	L ABBAYE DE L EAU	1	COMMUNE DE VER LES CHARTRES N° SIREN : 212804033 Siège social : MAIRIE - 28630 VER LES CHARTRES MAIRIE - 28630 VER LES CHARTRES	2ha 02a 57ca	PPR 0ha 16a 00ca PPR 1ha 86a 57ca
AB	172	L ABBAYE DE L EAU	1	COMMUNE DE VER LES CHARTRES N° SIREN : 212804033 Siège social : MAIRIE - 28630 VER LES CHARTRES MAIRIE - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 15a 58ca	PPR 0ha 15a 58ca

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
AB	174	LES GRANDS PRES	29	Nu-P : Mlle BRETHEAU MANON, SANDRINE SONIA, Célibataire, née le 20/02/1993 à 028 CHARTRES LIEU DIT MEROBERT 10 GRAND RUE - 28190 ST GEORGES SUR EURE Usu Ind : Mme CHERON MARIE, FRANCE EMILIE CECILE, épouse PIPEREAU JEAN, née le 07/08/1947 à 028 CHUISNES 5 RUE DES VERGERS - 28630 VER LES CHARTRES Usu Ind : M PIPEREAU JEAN, PIERRE LOUIS CELESTE, époux CHERON MARIE- FRANCE, né le 06/08/1949 à 028 LUCE 5 RUE DES VERGERS - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 90a 00ca	PPR 0ha 90a 00ca
AB	175	LES GRANDS PRES	29	Nu-P : Mlle BRETHEAU MANON, SANDRINE SONIA, Célibataire, née le 20/02/1993 à 028 CHARTRES LIEU DIT MEROBERT 10 GRAND RUE - 28190 ST GEORGES SUR EURE Usu Ind : Mme CHERON MARIE, FRANCE EMILIE CECILE, épouse PIPEREAU JEAN, née le 07/08/1947 à 028 CHUISNES 5 RUE DES VERGERS - 28630 VER LES CHARTRES Usu Ind : M PIPEREAU JEAN, PIERRE LOUIS CELESTE, époux CHERON MARIE- FRANCE, né le 06/08/1949 à 028 LUCE 5 RUE DES VERGERS - 28630 VER LES CHARTRES	0ha 57a 95ca	PPR 0ha 57a 95ca

5 – Composition du dossier

Le dossier est présenté par Chartres Métropole, Direction de l'eau, 28000 Chartres.

L'étude a été réalisée par Utilities Performance, 45100 Orléans.

Le support papier est consultable à la mairie de Ver-lès-Chartres. La version électronique mise en ligne par la préfecture, autorité organisatrice est consultable sur le site internet suivant :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> , le dossier est consultable depuis le 24 juillet 2020.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend :

- La demande d'autorisation environnementale (42 pages)
- La notice explicative (26 pages)
- Le rapport de fin de travaux (46 pages)
- L'étude environnementale préalable (27 pages)
- L'avis de l'hydrogéologue agréé (31 pages)
- Le dossier autorisation environnementale (151 pages)
 - o Demande autorisation
 - o Courrier mairie
 - o Avis de l'hydrogéologue
 - o Arrêté du Préfet de région
 - o Formulaire Natura 2000
- Le dossier autorisation au titre du code de la Santé Publique (132 pages)
 - o Dossier d'autorisation
 - o Analyses forage F1
 - o Analyses forage F2
 - o Avis de l'hydrogéologue
- Dépenses (10 pages)
- Plan parcellaire (6 pages)
 - o Carte
 - o Parcelles
- Délibération (3 pages)

- Compléments (145 pages)
 - o Liste
 - o Vue en coupe et plan
 - o Rapport de mesures
 - o Rapport d'analyses
- Avis du SAGE (1 page)
- Lettre demandeur
- Liste des pièces
- Note de présentation ARS

Ce dossier est complété par :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête publique daté du 22 juillet 2020 (4 pages).
- L'avis d'enquête publique, format réduit de l'affiche jaune en format A2.
- Les annonces légales publiées dans 2 journaux locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit le vendredi 21 août 2020 et le vendredi 11 septembre 2020 pour l'Echo Républicain et Horizons Eure-et-Loir.
- La copie du courrier adressé le 24 août 2020 en courrier recommandé à chaque propriétaire situé sur le périmètre de protection rapprochée.
- Le compte-rendu du conseil municipal de Ver-lès-Chartres du 15 octobre 2020. Il fait part de deux remarques sur le projet.

Le dossier ainsi constitué, validé par les services de la préfecture, est réglementaire et accessible. Il aborde dans le détail tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension des enjeux du projet.

Avec les formules utilisées, le dossier technique est parfois difficile à appréhender, mais la cartographie et le détail des thèmes permettent à chacun de visualiser et comprendre les sujets traités.

6 – Avis de l'Autorité Environnementale :

L'arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire daté du 26 février 2019 précise :

- Après examen au cas par cas, le projet de prélèvement d'eau des nouveaux forages de l'Abbaye n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Cette réponse conduit à une enquête publique d'une durée minimum de 15 jours pour demande d'autorisation environnementale unique.

7 – Avis des services consultés :

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 daté du 28 mars 2019 précise : « il n'y a aucune incidence indirecte à craindre sur la zone Natura 2000 ».

D'autre part, il est à noter :

- L'avis favorable de la commission du SAGE nappe de Beauce du 28 octobre 2019 : aucune remarque particulière à formuler sur ce projet.
- L'absence de prescriptions émis par la direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire au titre de l'archéologie.

B – Organisation et déroulement de l'enquête

1 – Désignation du commissaire enquêteur

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole en vue d'établir des périmètres de protection autour des deux forages F1 et F2 pour les captages d'alimentation en eau potable situés au lieu-dit l'Abbaye sur la commune de Ver-lès-Chartres. Vu la liste d'aptitude 2020 des commissaires enquêteurs d'Eure-et-Loir validée par le président du Tribunal Administratif d'Orléans le 11 décembre 2019.

Le tribunal administratif d'Orléans, par décision N° E20000056 / 45 du **16 juin 2020**, a désigné Monsieur Bertrand Jallu en qualité de commissaire enquêteur.

Il a déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

2 – Modalités de l'enquête

- Rencontre avec l'autorité organisatrice.

Pour la préparation de l'enquête, une première réunion a été organisée par Madame Del Corte, bureau des procédures environnementales, dans les locaux de la Préfecture d'Eure-et-Loir le mardi 7 juillet 2020.

Deux autres enquêtes publiques pour des captages sur Nogent-sur-Eure et Saint-Georges-sur-Eure sont prévues sur la même période. Les deux commissaires enquêteurs qui conduisent ces enquêtes, Jean-Paul Puyfaucher et Rémi Galoyer étaient également présents.

L'objet de cette réunion portait sur le contenu des dossiers, le cadre des enquêtes, le calendrier des permanences. Les personnes présentes étaient :

- Madame Marie-Claire Del Corte, Madame Guibert Elisabeth et Monsieur Stéphane Cohon, bureau des procédures environnementales.
- Madame Sophie Le Cain et Madame Emilie Bachelier, service de l'eau.
- Monsieur Baptiste Groff, pôle santé publique et environnementale, unité eaux potables et de loisirs de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, accompagné d'une collaboratrice.

- Rencontre avec le Maître d'ouvrage.

Une réunion d'information sur le projet organisée par Monsieur François Bordeau s'est tenue dans les locaux de Chartres Métropole situés 8 rue de la Taye à Lucé, le lundi 31 août 2020.

Jean-Paul Puyfaucher et Rémi Galoyer étaient également présents pour Nogent-sur-Eure et Saint-Georges-sur-Eure.

Les personnes présentes étaient :

- Monsieur François Bordeau, Directeur du cycle de l'eau, Chartres Métropole.
- Madame Claire Malenfant, Protection de la ressource en eau, Chartres Métropole.
- Monsieur Baptiste Groff, ARS, accompagné d'une collaboratrice.

- **Rendez-vous au siège de l'enquête.**

J'ai rencontré le mardi 1^{er} septembre 2020 Monsieur Ludovic Lecoin, premier adjoint de Ver-lès-Chartres. Les points abordés à l'occasion de cette réunion étaient :

- Présentation des modalités de l'enquête.
- Prise de connaissance des locaux pour la réception du public, avec prévision des dispositifs à mettre en place pour le respect des règles sanitaires liées au COVID-19.
- Vérification des affichages, ils ont été réalisés le lundi 24 août 2020. J'ai constaté la présence de l'arrêté d'organisation sur le panneau intérieur de la mairie, et 6 avis d'enquête publique : sur le panneau intérieur et extérieur de la mairie, à la Varenne, au rond-point de Ver-lès-Chartres, au lieudit Houdomme et à l'entrée du forage au format A2.
- Visite sur le site des forages.
- Paraphage du dossier et du registre.

3 – Information effective du public

Suite à l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le document est visible sur le panneau d'affichage de la mairie de Ver-lès-Chartres.

Les affiches « avis d'enquête publique » sont en place sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Ver-lès-Chartres, à 3 endroits sur la commune et sur le site des forages. Après vérification le 9 septembre et le 21 septembre 2020, elles étaient toujours en place. Un certificat d'affichage daté du 9 octobre 2020 est joint aux annexes.

La publicité légale de l'avis d'enquête est parue dans la presse : L'Echo républicain et Horizons Eure-et-Loir le 21 août 2020. Une deuxième publication dans ces deux journaux est parue le 11 septembre 2020.

Le dossier peut également être consulté sur le site : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie de Ver-lès-Chartres, pendant la durée de l'enquête, du 9 septembre 2020 au 9 octobre 2020, soit 31 jours. Le registre a été ouvert le 9 septembre 2020 à 9h00 à Ver-lès-Chartres par le commissaire enquêteur, en présence de Monsieur Jimmy Ronce, deuxième adjoint.

Les horaires d'ouverture au public de la mairie de Ver-lès-Chartres sont : lundi 10h00 à 12h00, mercredi 10h00 à 12h00, vendredi 16h30 à 18h30.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, sur le registre ouvert à cet effet, par mail ou les adresser par correspondance à Bertrand Jallu, commissaire enquêteur, à la mairie de Ver-lès-Chartres.

L'adresse mail est la suivante : pref-enquete-publique-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Toute personne pouvait à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Ver-lès-Chartres.

Pour recevoir les observations écrites ou orales du public, j'ai assuré les permanences suivantes à la mairie de Ver-lès-Chartres :

Mercredi 9 septembre 2020 de 9h00 à 12h00

Lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00

Vendredi 9 octobre 2020 de 15h00 à 18h00

Elles se sont déroulées dans la salle du conseil municipal, au rez-de-chaussée.

Un ordinateur portable pouvait être mis à disposition avec accès au dossier en ligne, à Ver-lès-Chartres, siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont transmis à la Préfecture de Chartres, autorité organisatrice, dans les 30 jours. Un exemplaire est également transmis au Tribunal Administratif d'Orléans. Ils sont à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Ver-lès-Chartres, siège de l'enquête, et sur le site internet précisé sur l'avis d'enquête.

4 – Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été déploré au cours de l'enquête.

5 – Climat et déroulement de l'enquête

Le climat était serein et agréable. Les personnes rencontrées pour la préparation de l'enquête ou pendant les permanences ont apporté librement toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

Le public avait la possibilité de faire part librement et sans contrainte de ses observations.

6 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre d'enquête

J'ai clos le registre d'enquête à la fin de ma permanence le vendredi 9 octobre 2020, à la fin de l'enquête, à 18h00. J'ai informé les adjoints présents que j'emportais le registre, et que je le transmettrai à l'autorité organisatrice avec le rapport, les conclusions et les annexes.

7 – Relation comptable des déclarations

Pendant l'enquête, **5 visiteurs se sont présentés** pour consulter le dossier, s'informer ou faire part de leurs observations :

- 5 pendant les permanences, toutes ces personnes se sont identifiées :
5 notifications sur registre, dont 2 avec observation.
- Aucune lettre n'a été transmise pendant l'enquête.
- Aucun mail n'a été transmis sur l'adresse dédiée à l'enquête.

- Au cours de cette enquête, **2 visiteurs ont transmis des observations avec réclamations ou questions**. Les autres personnes ont simplement consulté le dossier pour s'informer, sans observations particulières.

8 – Communication des observations au responsable de projet

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et de l'ensemble des observations formulées, j'ai établi un Procès-Verbal de synthèse (joint en annexe). Ce document doit être remis au responsable de projet dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

J'ai rencontré à Chartres Métropole le **vendredi 16 octobre 2020** à 10h30 Monsieur François Bordeau au 12 rue Kennedy à Lucé.

J'ai remis en main propre le PV de synthèse des observations à Monsieur François Bordeau, présenté le contenu et demandé de bien vouloir me fournir un mémoire en réponse avant le 31 octobre 2020.

9 – Observations du responsable de projet

Le mémoire en réponse des observations m'a été adressé par Monsieur Bordeau, Directeur de l'eau à Chartres Métropole, le 20 octobre 2020.

Les éléments de réponse sous la rubrique « Réponse de Chartres Métropole » sont repris dans l'analyse ci-dessous.

C – Analyse des déclarations ou observations recueillies

Services consultés :

Après examen au cas par cas, le projet de prélèvement d'eau des nouveaux forages de l'Abbaye n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 daté du 28 mars 2019 précise : « il n'y a aucune incidence indirecte à craindre sur la zone Natura 2000 ».

D'autre part, il est à noter :

- L'avis favorable de la commission du SAGE nappe de Beauce du 28 octobre 2019 : aucune remarque particulière à formuler sur ce projet.
- L'absence de prescriptions émis par la direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire au titre de l'archéologie.

Ce sont les principaux avis formulés. Ils permettent la poursuite du projet en passant par une enquête publique de 15 jours minimum.

Courrier adressé aux propriétaires :

Chartres Métropole a adressé le 24 août 2020 en recommandé avec accusé de réception le courrier d'information d'ouverture d'enquête publique aux 28 propriétaires concernés par le périmètre de protection rapprochée.

Suite à cet envoi, 4 courriers n'ont pas été distribués pour le motif suivant : 3 « avisé non réclamé », 1 « décédé ».

Ces destinataires sont :

Nom	Commune	RAR non distribués
M LANCELIN BRUNO MAURICE	PRE ST EVROULT	Avisé et non réclamé
M PIPEREAU JEAN PIERRE LOUIS CELESTE	VER LES CHARTRES	Avisé et non réclamé
MME DE L ESCALOPIER MARIE HENRI	THIVARS	Décédé
MME DESIREE SIMONNE THERESE	VER LES CHARTRES	Avisé et non réclamé

Cette information a été transmise à la mairie de Ver-lès-Chartres pour affichage.

Observations du public :

Les extraits des remarques, observations ou déclarations sont retranscrits à l'identique et en « italique ». Les supports utilisés sont identifiés et numérotés par ordre d'arrivée pendant l'enquête : Registre, Lettre, Mail, Orale.

Une copie de toutes les observations (registre, courriers) est jointe au procès-verbal de synthèse.

Réponses apportées

Les réponses apportées par le responsable de projet et les commentaires du commissaire enquêteur concernent les observations avec demande, question ou interrogation.

Les simples réponses des personnes consultées ou consultations sans observations particulières par le public sont notées pour information.

Permanence du mercredi 9 septembre 2020 :

Registre n° 1 : Monsieur F. Tricheux, 28 Ver-lès-Chartres :

Pas d'observation.

Registre n° 2 : Monsieur Travers Albert, Monsieur Travers Michel, Madame Travers Claudette :

Il serait intéressant de connaître les plans d'installation et le cheminement des futures canalisations d'eau associées à ces forages, ainsi que leur impact éventuel sur les propriétés environnantes.

Réponse de Chartres Métropole :

Le tracé des futures canalisations empruntera la parcelle de forages et celle que la mairie conserve pour rejoindre la RD127 dont il empruntera l'accotement ou la chaussée. Le projet précis de ces canalisations le précisera.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le tracé présenté aura finalement un faible impact sur les propriétés environnantes. Comme tous travaux, les nuisances seront perçues le temps des mises en place des canalisations.

Permanence du lundi 21 septembre 2020 :

Aucun visiteur ne s'est présenté.

Permanence du vendredi 9 octobre 2020 :

Registre n° 3 : Monsieur Moreau Vincent :

Pas d'observation.

Registre n° 4 : Monsieur Bertin Bernard, 28 Ver-lès-Chartres :

Pas d'observation.

Registre n° 5 : Madame Béatrice Guédou :

Est-ce qu'il y aura quelque chose de mis en place pour récupérer les eaux usées sur le terrain occupé par des caravanes à l'Abbaye de l'Eau ?

Réponse de Chartres Métropole :

Le terrain en question est situé au nord de l'Abbaye de l'eau, en dehors du périmètre de protection des captages de Ver les Chartres, et l'hydrogéologue agréé dans son avis n'y a donc pas émis de prescriptions, ce qui ne fonde aucune action possible dans ce cadre. La régulation de cette situation relève à priori d'un problème d'urbanisme à traiter dans un autre cadre.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dans ces conditions, les recommandations concernant les périmètres de protection ne peuvent s'imposer. Il appartient au service habilité d'intervenir s'il souhaite faire évoluer cette situation.

Questions du commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal des observations :

Question 1 : Où en est l'acquisition de la parcelle à proximité immédiate des forages ? Cette acquisition concerne-t-elle la totalité de la parcelle ?

Réponse de Chartres Métropole :

La commune de Ver les Chartres souhaitant conserver une partie de la parcelle, notamment pour accéder et cheminer au bord de l'Eure, un découpage de la parcelle est en cours en respectant les dimensions et les préconisations de l'hydrogéologue agréé dans son avis. Chartres métropole acquiert donc la parcelle autour du forage en conséquence.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'objectif attendu par l'hydrogéologue agréé est de permettre à Chartres Métropole de maîtriser les pratiques aux alentours immédiats des forages. L'engagement d'un découpage respectant cette préconisation permettra à la commune de conserver la partie de la parcelle souhaitée. Il convient aux parties de s'organiser pour finaliser l'acquisition avant la mise en service des captages.

Question 2 : Quel est le calendrier prévu pour l'arrêt de la station d'épuration et la mise en service des captages ? Comment se fera la gestion de l'assainissement ?

Réponse de Chartres Métropole : (réponse à la question et aux remarques de la municipalité de Ver-lès-Chartres).

L'arrêt de la station d'épuration est prévu en 2022-2023. Les ouvrages détruits et créés restent compris dans le périmètre qui comprend le terrain actuel de la station d'épuration étendu jusqu'au bras de l'Eure en fond de parcelle, ce qui ne devrait pas gêner les projets de la commune sur la parcelle communale voisine qui n'est pas concernée. Un poste de refoulement des eaux usées reprendra les eaux usées transitant par le réseau de Ver les Chartres pour les refouler jusqu'au réseau d'eaux usées de Barjouville. Les canalisations de refoulement des eaux usées emprunteront ensuite l'emprise de la RD127.

En aucun cas la mise en service des captages n'advient avant l'arrêt du fonctionnement de la station d'épuration actuelle et de son rejet permanent dans l'Eure. La mise en service des captages est donc envisagée en 2023 ou 2024 après cet arrêt.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Concernant le calendrier, ces informations apportent des précisions au dossier d'enquête. L'arrêt préalable de la station d'épuration à la mise en service des captages sera respecté. Les lieux d'implantation des tuyaux d'eaux usées et d'eaux propres sont clairement définis. Pour les projets de la commune sur le périmètre de protection, la réalisation sera possible sous condition de respect des recommandations de l'hydrogéologue agréé.

Remarques de la municipalité de Ver-lès-Chartres du 15 octobre 2020 :

La remarque 1 concerne le lieu non défini d'implantation des tuyaux des eaux usées (destruction de la station d'épuration) et des eaux propres pompées.

La remarque 2 concerne le fait que cet aménagement peut entraîner des limitations dans l'aménagement communal au niveau du terrain concerné par ce projet.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse à la question 2 prend en compte ces remarques.

2^{ème} partie : Les conclusions motivées (sur documents séparés joints au rapport)

- Dérivation des eaux
- Périmètres de protection
- Prélèvement des eaux
- Enquête parcellaire

3^{ème} partie : Les Annexes (24 pages)

- Les arrêtés et décisions
- Les annonces et affiches
- Le dossier
- Le registre
- Les courriers

Fait à Ver-lès-Chartres

Le 27 octobre 2020

Le commissaire enquêteur

Bertrand Jallu

